

Département de la Mayenne

--++--

**Mairie de
COLOMBIERS DU
PLESSIS**



PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, sur convocation en date du 2 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith DIVARET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Etaient Présents : MM DIVARET Edith, LEBEURRIER Jacky, ERNAULT Jean-Louis, GUESDON Aurélie, GRELLIER Aurélien, MONGODIN Laurence, ROUGERIE Emmanuelle, BOISSEL Joël, AMYS Philippe, RUBLIER Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël BOISSEL.

Le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

+++++

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Révision des tarifs 2026
- ✓ Participation des frais de restauration scolaire des élèves des écoles primaires de Gorron.
- ✓ Comptabilité :
 - Opération d'ordre : clôturer l'opération « aménagement centre bourg » : participation de la CCBM.
- ✓ Transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SENOM au 01/01/2026.
- ✓ Questions diverses.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ✓ Convention avec le Département concernant l'aménagement et la sécurisation de la route de St Denis et la route de Brecé.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

REVISION DES TARIFS 2026 (D2025-08-01)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

👉 **VOTE** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :

Intitulé	2026
<u>Indemnités diverses</u>	
Gardiennage église	Néant
Garde pêche	130 €
Redevance assainissement (consommation m3)	1 €
Abonnement annuel	70 €
Indemnité clôture	2 €
Prix du m² parcelle lot les Camélias	10 €
Carte pêche étang de la Graffardièrre	7 €
<u>Concession cimetière</u>	
Emplacement pour inhumation 30 ans	50 €
Emplacement pour inhumation 50 ans	80 €
Case columbarium #	700 €
Cavurne en béton avec plaque granit #	400 €

(A laquelle s'ajoutera le prix de la concession)

<u>Location salle communale</u>	
Départ mariage ou vin d'honneur (salle)	55 €
Vaisselle	25 €
Départ mariage et vin d'honneur (salle)	55 €
Vaisselle	35 €
Repas midi ou soir (salle + cuisine)	120 €
Vaisselle – 50 pers.	40 €
Vaisselle + 50 pers	55 €
Repas midi et soir (salle + cuisine)	135 €
Vaisselle – 50 pers.	50 €
Vaisselle + 50 pers.	60 €
Location du lendemain ou de la veille	65 €
Location pour journée de formation	50 €
Location pour exposition ou vente	100 €
Arrhes à verser au moment de la réservation	50 % du montant total de la location
Nettoyage non réalisé	85 €
Caution à verser au moment de la réservation	500 €
<u>Locations chapiteaux, tables, bancs, chaises</u>	
<u>L'implantation doit être réalisée sur la commune</u>	
Ensemble (1 chapiteau, tables, bancs) CAUTION 400 €	50 €
Montage avec l'aide du personnel communal	50 €
Moins de 3 tables, bancs, chaises	Gratuit
Plus de 10 tables, bancs, chaises. CAUTION 200 €	Gratuit

PARTICIPATION DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE GORRON (D2025-08-02)

La commune participe actuellement aux frais de restauration scolaire de Gorron, à raison de 1 € par repas, depuis le 1^{er} février 2015.

Madame le Maire indique que la commune de Gorron a augmenté ses tarifs au 01/09/2025, à savoir :

- Elève hors Gorron : de 5 € à 6 €
- Elève de Gorron : de 4 € à 4.80 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 22/01/2015 fixant la participation communale aux frais de restauration scolaire à 1,00 € par repas et par élève ;

Considérant l'augmentation des tarifs de la commune de GORRON ;

Considérant la nécessité d'actualiser le montant de la participation communale afin de tenir compte de l'évolution des coûts ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

✎ **DÉCIDE** de participer aux frais de restauration scolaire des élèves des écoles primaires de GORRON à raison de à **1,50 €** par repas et par élève et ce à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

✎ **DIT** que Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise aux services compétents.

Les dispositions antérieures contraires, et notamment celles issues de la délibération du 22/01/2015, sont abrogées.

CLOTURE DE L'OPERATION POUR COMPTE DE TIERS (CCBM) AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG (D2025-08-03)

Madame le Maire explique au Conseil que l'opération liée à la participation de la CCBM pour l'aménagement de la voirie du centre bourg est terminée et qu'il y a lieu de clôturer l'opération en passant les écritures d'ordre suivantes pour le montant de l'autofinancement qui s'élève à 3 271.61 € :

- Dépense à l'article 204412 (subvention d'équipements en nature)
- Recette à l'article 458202 (participation voirie CCBM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de clôturer l'opération liée à la participation de la CCBM pour la voirie de l'aménagement du centre bourg en passant les écritures d'ordre suivantes pour le montant de l'autofinancement qui s'élève à 3 271.61 €, à savoir :
 - Dépense à l'article 204412 pour 3 271.61 €
 - Recette à l'article 458202 pour 3 271.61 €
- ↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents et engager les dépenses nécessaires.

PROPOSITION D'ADHERER AU SYNDICAT A LA CARTE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU SENOM (D2025-08-04)

Madame le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2025 actant le retrait de la Communauté de Communes de l'Ernée du Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SENOM) et sa transformation en syndicat à la carte a été validé par la préfecture, cela permet donc aux communes qui souhaitent transférer la compétence **assainissement collectif au 01/01/2026** de délibérer dès maintenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.2121-29 et suivants, L.5212-1 et suivants et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Vu la délibération du syndicat en date du 10 septembre 2025, relative à la modification de ses statuts ;

Vu les statuts modifiés du SENOM par l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2025 ;

Considérant que, à ce stade, le Conseil municipal estime ne pas disposer de l'ensemble des éléments nécessaires (modalités financières, conditions de gestion, impacts à long terme, etc...) pour se prononcer ;

Considérant la fin de la mandature du Conseil Municipal en mars prochain ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ **DECIDE de ne pas adhérer dans l'immédiat** au Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SENOM) en tant que syndicat à la carte pour le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026.
- ↳ **DECIDE de reporter sa décision** à une date ultérieure, lorsque des éléments complémentaires permettront une analyse approfondie des enjeux et des conséquences du transfert de compétence.

CONVENTION DEPARTEMENTALE RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE LA RTE DE ST DENIS ET DE LA RTE DE BRECE (D2025-08-05)

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée la convention du département relative à l'aménagement et la sécurisation de la route de St Denis et de la route de Brecé dans l'emprise des RD 107 et 504 sur la commune.

Cette dernière présente les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement :

La commune s'engage à aviser le département de toute dégradation constatée sur l'ouvrage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **DECIDE** d'approuver les termes de la convention, établie entre le Conseil Départemental et la commune de Colombiers du Plessis pour l'aménagement et la sécurisation de la route de St Denis et la route de Brecé.

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Compte-rendu des commissions intercommunales :
 - ✓ Commission développement durable : Aurélien GRELLIER.
- L'acte d'acquisition de la propriété BENIGNI, située au 8, Place de l'église a été signé le 4 décembre dernier chez Maître LE SOMMER Dominique, Notaire à Mayenne. Coût total : 9 716.05 € (8 500 € + frais 1 216.05 €). Après démolition, un projet d'aménagement d'un parking est à l'étude. Il faudra prévoir le retrait du boîtier électrique.
- Le nettoyage de l'étang aura lieu le samedi 13 décembre à 9 heures.
- La distribution des paniers de Noël aura lieu le week-end du 12-13-14 décembre.
- La cérémonie des vœux du maire aura lieu le samedi 10 janvier à 11 heures à la salle communale.
- La Commission de contrôle de la liste électorale se réunira le vendredi 19 décembre à 18h.
- La prochaine réunion est prévue le 19 janvier 2026.
-

Le secrétaire

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h
Le Maire,

Joël BOISSEL

Edith DIVARET



<u>Edith DIVARET</u>	<u>Jacky LEBEURRIER</u>	<u>Jean-Louis ERNAULT</u>
<u>Aurélie GUESDON</u>	<u>Aurélien GRELLIER</u>	<u>Laurence MONGODIN</u>
<u>Emmanuelle ROUGERIE</u>	<u>Joël BOISSEL</u>	<u>Philippe AMYS</u>
<u>Patrick RUBLIER</u>		